

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-057

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées.

OBJET : Convention d'évaluation des dommages après sinistre avec le cabinet Expertises Galtier

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 22-15 en date du 16 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre (incendie) en date du 19 février 2023 ayant frappé les locaux dans lesquels se déroule l'activité de l'association Tremplin, « la Ressourcerie » rue Charles André Boullé à 01440 Viriat, locataire de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse ;

CONSIDERANT la nécessité, au vu de l'ampleur du sinistre et de ses conséquences, de recourir à un prestataire pour évaluer précisément le montant des dommages après sinistre, et ce dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, et que l'estimation du montant de cette prestation est inférieure au seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence en matière de commande publique ;

DECIDE

DE CONCLURE la convention d'évaluation des dommages avec le cabinet EXPERTISES GALTIER, jointe en annexe à la présente décision, dont les honoraires hors taxes dus sont calculés sur le montant des dommages estimés hors taxes consécutifs au sinistre d'après le barème figurant dans ladite convention avec une remise de 10 %. Toutefois et quel que soit le montant des dommages estimés, les honoraires du cabinet ne pourront être inférieurs à un montant de 2 762,00 € HT soit 3 314,40 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 mars 2023.



**Pour le Président,
Le Conseiller Délégué**

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale
et aux Ressources Humaines